

Défiscaliser dans les œuvres d'art n'est pas à priori le réflexe des investisseurs et pourtant, le placement en œuvres d'art est sans doute celui qui procure le plus d'avantages fiscaux.

Si vous aimez la sculpture, acheter des œuvres d'art peut allier plaisir et défiscalisation. En effet, les œuvres d'art sont depuis l'origine exonérées d'impôt de solidarité sur la fortune. Ainsi, au lieu de payer l'ISF sur des placements boursiers finalement peu rentables, pourquoi ne pas investir dans une sculpture contemporaine ? Quand les revenus sont juste à la frontière des 720 000 €, l'achat d'une œuvre d'art peut permettre d'échapper à l'ISF !

De plus, l'achat d'une œuvre d'art est exonéré de plus-value passé 12 ans. Sachant qu'un abattement de 10% est consenti chaque année au delà de deux années de détention, la plus-value normale de 27% s'éteint d'elle-même au bout de 12 ans. Evidemment, ceci est possible si l'on peut attester de la date d'achat par la fourniture d'une facture. Sachant que les œuvres d'art peuvent être évaluées à seulement 5 % du patrimoine transmis lors d'une succession, si aucune vente publique n'est réalisée dans les deux ans après le décès, l'œuvre sera taxée sur une valeur bien moindre. Avant d'acheter, il est fortement recommandé de se faire conseiller (à moins d'être un amateur averti). Chaque pièce doit être achetée avec facture pour éviter tous litiges ultérieurement. L'achat doit avant tout être réalisé selon ses goûts personnels.

En résumé : L'achat d'œuvres d'art s'adresse en priorité aux gros patrimoines déjà bien constitués pour une détention au minimum pendant 12 ans.